ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 473

présenté par

M. Daniel, M. Vergnier, M. Boisserie, M. Grandguillaume, Mme Imbert, M. Féron, M. Destans, Mme Guittet, Mme Rabin, M. Calmette, Mme Louis-Carabin, Mme Biémouret, M. Pellois, Mme Bourguignon, Mme Chapdelaine, Mme Langlade, M. Raimbourg, M. Bies, M. Hammadi, Mme Bareigts, M. Villaumé, Mme Martinel, M. Chauveau, Mme Marcel, M. Liebgott, Mme Buis, Mme Le Houerou, M. André, M. Marsac et Mme Françoise Dubois

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

«, ou qui lui apporte un soutien psychologique.».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Cet article définit la notion de proche aidant.

En commission le soutien apporté par le proche aidant à la personne âgée a été étendu des actes aux activités de la vie quotidienne. Cette nouvelle rédaction est une avancée mais ne suffit pas car elle pourrait laisser de côté le soutien psychologique qui est pourtant une composante de cette aide.

Ce d'autant plus que le soutien psychologique figure dans la définition proposée par le Ministère dans le guide de l'aidant familial et dans la Charte européenne de l'aidant familial.